

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 avril 2019

**Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC**

N° 14

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 03/05/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 02/05/2019 (accusé de réception du 02/05/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Déploiement du système de vidéo-protection

Afin de mieux assurer la protection des personnes et des biens tout en préservant le respect des libertés individuelles, la ville de Quimper a mis en place un système de vidéo-protection. Un système de vidéo-protection fixe vient compléter le dispositif éphémère existant. Pour ce faire, elle s'appuie notamment sur le diagnostic réalisé par le référent sûreté départemental de la Police Nationale.

L'installation de systèmes de vidéo-protection par des communes est prévue par la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée. Elle est précisée par le décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996, ainsi que par un arrêté technique du 3 août 2007. Ainsi, un dispositif pérenne de vidéo-protection va être déployé au 1^{er} semestre 2019 conformément aux orientations du projet municipal de tranquillité publique.

L'étude réalisée initialement permettait de projeter un déploiement de la vidéo-protection en plusieurs phases :

- Place de Résistance – Plateau de la Déesse ; Quai Port au Vin ; Pont Médard – Boulevard du Moulin au Duc ; Place Terre au Duc ;
- Secteur de la Gare ;
- Parking de la Tourbie.

Au regard des faits portant atteinte au maintien de la tranquillité et de l'ordre publics, une nouvelle phase est ajoutée au déploiement de la vidéo-protection :

- les abords du centre commercial des 4 vents à Kermoyan.

Conformément aux obligations de la CNIL, une information à la population sera réalisée par l'installation d'une signalétique spécifique. Les enregistrements des images seront mis à disposition de la Justice conformément à la loi sur présentation d'une réquisition. La collectivité ne sera pas équipée d'un centre de surveillance urbain (CSU). Cependant des

écrans seront installés dans les locaux de la Police Nationale sans enregistrement mais permettant la visualisation et la prise en main à distance.

En complément et selon ses besoins, la collectivité conserve la possibilité d'utiliser un système de caméras mobiles par voie de location incluse au marché initial.

Après avoir délibéré (44 suffrages exprimés dont 9 voix contre et 35 voix pour), le conseil municipal décide d'approuver l'extension du système de vidéo-protection aux abords du centre commercial des 4 vents à Kermoysan.